

COMMUNE de BONNENCONTRE

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 MAI 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François PERRIN, Maire.

Étaient présents : MM. François PERRIN, Éric BERGÉ, Jean-Roger CARLE, Patrick BUGGIO, Bastien MENIGOZ, Marie-Sébastien RETEL, Mmes Florence COUVEZ-SZWALKO, Raja MASSON et Laurence JACOTOT.

Étaient excusés : M. Thibault MADELINE a donné pouvoir à M. Patrick BUGGIO et M. Philippe BLOIS.

CONVENTION pour le DÉVELOPPEMENT de la LECTURE PUBLIQUE - PARTENARIAT entre le DÉPARTEMENT de la CÔTE d'OR & la COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention de partenariat émanant du Conseil Départemental de la Côte d'Or, pour le développement de la lecture publique sur le Département, pour la période 2024-2028. Cette convention regroupe l'ensemble des actions présentées par la Médiathèque Côte d'Or au bénéfice de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de partenariat présenté.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant, soit par contrat individuel d'assurance labellisé, soit par contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative - ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7.00 €. La participation sera confirmée par délibération.

Informations et questions diverses

- M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer la permanence du bureau de vote des prochaines élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024 de 8h à 18h.

- M. Éric BERGÉ propose le déroulé de la journée du 14 juillet prochain. Le repas « froid » est validé et les tarifs de l'année dernière sont reconduits.

Concernant les activités, il est demandé une petite structure gonflable en complément pour les plus jeunes enfants et un état des stocks des « petites surprises » concernant la pêche à la ligne et le chamboulle-tout sera réalisé afin de prévoir un réassort.

- M. le Maire fait part du versement d'une participation de 500.00 € des « COmmunes FORestières de Côte d'Or » (COFOR 21) suite à l'achat de différentes espèces d'arbres (759.24 €TTC) en collaboration avec l'Association « Forestiers du Monde », dont la plantation a été effectuée par les élèves des écoles du R.P.I. & du remboursement de 308.00 € par notre assureur « Groupama » concernant le remplacement du capot de protection du défibrillateur (600.00 € TTC).

- Mme Laurence JACOTOT indique que la boîte à livres est terminée et propose de l'installer, à l'abri des intempéries, sous le préau de l'entrée de la bibliothèque. Un avis sera inséré sur « panneapocket » pour son inauguration. M. Patrick BUGGIO est remercié pour sa réalisation.

- M. Bastien MENIGOZ fait part du problème des fils téléphoniques qui pendent et des fils accrochés dans les arbres. Il est indiqué que la Sté « Orange » a déjà été contactée à ce sujet depuis plusieurs semaines sans réaction positive de leur part... Un tour de la commune sera réalisé afin de relancer la précédente requête et réaliser d'éventuels travaux d'élagage.

- M. Jean-Roger CARLE donne un compte-rendu du lancement de la nouvelle période de location des terrains en bord de Saône ; sur 65 terrains loués l'année dernière, 24 sont déjà attribués, pour un montant total de 5 680.00 €.

Il fait part également d'une demande émanant du service périscolaire et de certains habitants concernant l'entretien du terrain de sports. Il est indiqué qu'il sera tondu rapidement si le temps le permet ; ce qui n'a pas été le cas jusqu'à maintenant.

- M. Éric BERGÉ sollicite les membres présents pour rechercher une animation pour l'arbre de Noël qui est fixé au Dimanche 15 décembre 2024. Il est proposé de prendre contact avec l'animateur de l'année dernière en sollicitant un nouveau spectacle.

La séance a été levée à 20h50 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
François PERRIN